

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE D'ALBI

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

ARTISANAT ET MARCHÉS

45 / 22_264 - DROITS DE PLACE - TARIFS 2023

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de madame le Maire en date du 6 décembre 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Achille TARRICONE donne pouvoir à Michel FRANQUES
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Betty HECKER donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Danielle PATUREY donne pouvoir à André BOUDES
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Boris DUPONCHEL

Membre(s) absent(s) :

Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

Le quorum est atteint.

ARTISANAT ET MARCHÉS

45 / 22_264 - DROITS DE PLACE - TARIFS 2023

référence(s) :

Commission attractivité du 1er décembre 2022

Service pilote : Terrasses et marchés

Autres services concernés :

Direction générale des services

Direction des finances

Service attractivité commerciale et touristique

Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Elu(s) référent(s) : Geneviève MARTY

Geneviève MARTY, rapporteur,

Chaque année, le Conseil municipal est amené à réviser les tarifs des droits de place applicables à toutes les occupations du domaine public à vocation commerciale.

La révision des tarifs est en lien avec la base de la variation de l'indice INSEE relatif au prix à la consommation des ménages de juillet. L'indice Insee de juillet 2021 est de 106.40, celui de juillet 2022 est de 112,87, d'où une augmentation de 6,47 %.

En fonction des situations et du contexte, les tarifs sont soit maintenus à l'identique, soit valorisés dans la limite de l'indice INSEE, soit revalorisés plus largement. En ce qui concerne les taxations d'office, aucune augmentation n'est prévue. Pour les loges du marché couvert et les emplacements abonnés des marchés de plein air, il est décidé de conserver une augmentation dans la limite de celle de l'indice INSEE (6,47%), comme c'est le cas chaque année. Dans d'autres cas, il est décidé d'appliquer une augmentation supérieure comme c'est le cas ici pour les points suivants :

- Marché de plein air - emplacement forain non abonné – augmentation supérieure à celle de l'indice INSEE afin d'inciter davantage les exposants à s'abonner et donc ne plus être encaissés en régie,
- Nocturnes gourmandes – augmentation supérieure à celle de l'indice INSEE compte tenu du succès grandissant de ces événements générant un accroissement d'activité pour les exposants et une charge de travail plus importante pour la collectivité (installation, gestion des déchets, etc.)
- Marché d'artistes, créateurs, bouquinistes – augmentation supérieure à celle de l'indice INSEE pour que ces tarifs se rapprochent au plus de ceux appliqués pour les autres marchés de la ville,
- Étalages divers (présentoirs, éléments de machinerie, exposition de véhicules...) - augmentation supérieure à celle de l'indice INSEE étant donné le maintien du même tarif durant plusieurs années consécutives, et même l'exonération complète durant les années de crise sanitaire,
- Terrasses, extensions estivales et exceptionnelles – augmentation supérieure à celle de l'indice INSEE au vu de l'impact humain et financier pour la collectivité pour assurer la gestion de ces occupations,
- Création d'un tarif électricité pour toutes les occupations bénéficiant d'une arrivée électrique,

compte tenu de l'augmentation du coût d'électricité et de l'impact que cela représente pour la collectivité. Ce forfait par jour serait adapté au type d'appareils électriques utilisés.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs pour l'année 2023 conformément au tableau ci-dessous :

Désignation	Base de Calcul	Tarifs 2023
MARCHE COUVERT		
<u>Emplacement intérieur</u>		
Loge abonné	ml/mois	37,66 €
Emplacement « à la carte » inférieur ou égal à 4 mètres	ml/mois	12,85 €
Emplacement « à la carte » supérieur à 4 mètres	ml/mois	17,54 €
Taxe additionnelle (reversée à l' AMCA)		8,00%
Taxation d'office pour non respect de la convention et du règlement du marché (absence non déclarée...)	par jour	100,00 €
Taxation d'office pour non respect des horaires, du métrage ou des consignes de gestion des déchets	par jour	50,00 €
MARCHES DE PLEIN AIR		
Emplacement abonné	ml/trim	29,14 €
Emplacement non abonné	ml/jour	5,00 €
Emplacement forain abonné (de 8h00 à 14h00)	ml/trim	8,02 €
Emplacement forain non abonné (de 8h00 à 14h00)	ml/jour	1,18 €
Taxe additionnelle (reversée à l' AMCA)		5,00%
Taxation d'office pour non respect du métrage ou des consignes de gestion des déchets	par jour	50,00 €
NOCTURNES GOURMANDES		
Emplacement	ml/soir	20,00 €
MARCHE ARTISTES, CRÉATEURS, BOUQUINISTES		
Emplacement abonné (mercredi et samedi)	ml/trim	20,00 €
Jour supplémentaire emplacement abonné	ml/jour	3,00 €
Emplacement non abonné (y compris Estivales des Créateurs...)	ml/jour	5,00 €
MARCHE DE GROS		
Emplacement maraîcher (20 m ²)	ml/trim	29,14 €
OCCUPATIONS DIVERSES		
Étalages, présentoirs (soldes, cartes postales, objets d'art, chevalets, ...)	m ² ou ml/an	60,00 €
Étal de denrées périssables (fruits-légumes-fleurs)	m ² ou ml/an	30,00 €
Élément de machinerie directement liée à l'activité principale du commerce	m ² ou ml/trimestre	60,00 €
Redevance majorée (en cas de non respect arrêté)	forfait/jour	100,00 €

Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée (étalages, présentoirs, chevalets...)	forfait/jour	150,00 €
Exposition / Vente de véhicules automobiles légers	véhicule/an	200,00 €
Exposition / Vente de motocycle	m ² /an	30,00 €
OCCUPATIONS DIVERSES		
Véhicule motorisé de livraison (ex : livraison de pizzas) publicitaire (Mie Câline)	véhicule/trimestre	35,00 €
Commerce ambulant alimentaire abonné	par mois	200,00 €
Vente au déballage, vide grenier	par jour	25,00 €
Animation à vocation commerciale (inauguration, dégustations, ...)	par jour	50,00 €
Vente de végétaux (fleurs, sapins, ...)	Période de 1 mois maximum	
<ul style="list-style-type: none"> • emplacement de moins de 30m² • emplacement de 30m² ou plus 	emplacement/période emplacement/période	319,41 € 532,35 €
Véhicule touristique	véhicule/mois	150,00 €
Taxis Emplacement	par an	133,61 €
TERRASSES DE CAFÉS		
<u>Hors secteur sauvegardé :</u>		
Terrasses et Vérandas	m ² /an	15,00 €
<u>Secteur sauvegardé et secteurs rénovés Vigan - Sainte Cécile - Marché couvert - Cordeliers :</u>		
Terrasses	m ² /an	30,00 €
Vérandas	m ² /an	50,00 €
<u>Tous secteurs terrasses :</u>		
Extension de terrasse (par mois supplémentaire hors période estivale)	m ² /mois	15,00 €
Extension estivale (du 1 ^{er} juin au 30septembre)	m ² /mois	25,00 €
Extensions exceptionnelles (ex : fête musique, 14 juillet, ...)	par jour	80,00 €
Redevance majorée (en cas de non respect arrêté)	forfait/jour	150,00 €
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée	forfait/jour	300,00 €
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée à partir de la 4 ^{ème} infraction constatée	forfait/jour	500,00 €
<u>ÉLECTRICITÉ</u>		
Forfait simple pour appareils sans résistance (ex : lumière, balance, ...)	forfait/jour	2,50 €
Forfait pour appareils avec résistance, de cuisson (ex : rôtissoire, plaque chauffante, micro-onde, ...)	forfait/jour	5,00 €
Forfait ouverture/fermeture de compteur pour manifestation	par évènement	Sur devis

Toute période entamée est due.

Dans le cas de perturbations sur le domaine public (travaux, circulation fermée,...) les droits de place pourront être minorés au regard du préjudice subit (dégrèvement au prorata temporis ou total).

*L'application du droit de place ne vaut pas acceptation du dispositif constaté sur place. Lorsqu'une autorisation de la ville est requise, un dossier complet doit être fourni à la ville par le pétitionnaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques ,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

les tarifs des droits de place 2023 présentés ci-dessous :

Désignation	Base de Calcul	Tarifs 2023
MARCHE COUVERT		
<u>Emplacement intérieur</u>		
Loge abonné	ml/mois	37,66 €
Emplacement « à la carte » inférieur ou égal à 4 mètres	ml/mois	12,85 €
Emplacement « à la carte » supérieur à 4 mètres	ml/mois	17,54 €
Taxe additionnelle (reversée à l' AMCA)		8,00%
Taxation d'office pour non respect de la convention et du règlement du marché (absence non déclarée...)	par jour	100,00 €
Taxation d'office pour non respect des horaires, du métrage ou des consignes de gestion des déchets	par jour	50,00 €
MARCHES DE PLEIN AIR		
Emplacement abonné	ml/trim	29,14 €
Emplacement non abonné	ml/jour	5,00 €
Emplacement forain abonné (de 8h00 à 14h00)	ml/trim	8,02 €
Emplacement forain non abonné (de 8h00 à 14h00)	ml/jour	1,18 €
Taxe additionnelle (reversée à l' AMCA)		5,00%
Taxation d'office pour non respect du métrage ou des consignes de gestion des déchets	par jour	50,00 €
NOCTURNES GOURMANDES		

Emplacement	ml/soir	20,00 €
MARCHE ARTISTES, CRÉATEURS, BOUQUINISTES		
Emplacement abonné (mercredi et samedi)	ml/trim	20,00 €
Jour supplémentaire emplacement abonné	ml/jour	3,00 €
Emplacement non abonné (y compris Estivales des Créateurs...)	ml/jour	5,00 €
MARCHE DE GROS		
Emplacement maraîcher (20 m ²)	ml/trim	29,14 €
OCCUPATIONS DIVERSES		
Étalages, présentoirs (soldes, cartes postales, objets d'art, chevalets, ...)	m ² ou ml/an	60,00 €
Étal de denrées périssables (fruits-légumes-fleurs)	m ² ou ml/an	30,00 €
Élément de machinerie directement liée à l'activité principale du commerce	m ² ou ml/trimestre	60,00 €
Redevance majorée (en cas de non respect arrêté)	forfait/jour	100,00 €
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée (étalages, présentoirs, chevalets...)	forfait/jour	150,00 €
Exposition / Vente de véhicules automobiles légers	véhicule/an	200,00 €
Exposition / Vente de motorcycle	m ² /an	30,00 €
OCCUPATIONS DIVERSES		
Véhicule motorisé de livraison (ex : livraison de pizzas) publicitaire (Mie Câline)	véhicule/trimestre	35,00 €
Commerce ambulant alimentaire abonné	par mois	200,00 €
Vente au déballage, vide grenier	par jour	25,00 €
Animation à vocation commerciale (inauguration, dégustations, ...)	par jour	50,00 €
Vente de végétaux (fleurs, sapins, ...)	Période de 1 mois maximum	
<ul style="list-style-type: none"> • emplacement de moins de 30m² • emplacement de 30m² ou plus 	emplacement/période emplacement/période	319,41 € 532,35 €
Véhicule touristique	véhicule/mois	150,00 €
Taxis Emplacement	par an	133,61 €
TERRASSES DE CAFÉS		
<i>Hors secteur sauvegardé :</i>		
Terrasses et Vérandas	m ² /an	15,00 €
<i>Secteur sauvegardé et secteurs rénovés Vigan - Sainte Cécile - Marché couvert - Cordeliers :</i>		
Terrasses	m ² /an	30,00 €
Vérandas	m ² /an	50,00 €
<i>Tous secteurs terrasses :</i>		
Extension de terrasse (par mois supplémentaire hors période estivale)	m ² /mois	15,00 €

Extension estivale (du 1 ^{er} juin au 30 septembre)	m ² /mois	25,00 €
Extensions exceptionnelles (ex : fête musique, 14 juillet, ...)	par jour	80,00 €
Redevance majorée (en cas de non respect arrêté)	forfait/jour	150,00 €
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée	forfait/jour	300,00 €
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée à partir de la 4 ^{ème} infraction constatée	forfait/jour	500,00 €
<u>ÉLECTRICITÉ</u>		
Forfait simple pour appareils sans résistance (ex : lumière, balance, ...)	forfait/jour	2,50 €
Forfait pour appareils avec résistance, de cuisson (ex : rôtière, plaque chauffante, micro-onde, ...)	forfait/jour	5,00 €
Forfait ouverture/fermeture de compteur pour manifestation	par évènement	Sur devis

Nombre de votants : 40

Unanimité

Le maire,

Le secrétaire de séance,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Marie-Pierre BOUCABEILLE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.